



FGTE
CHEMINOTS

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MARSEILLE



ÉLIGIBILITÉ AUX TITRES-RESTAURANT

LA CFDT CHEMINOTS OBTIENT GAIN DE CAUSE !

La mobilisation des cheminots de PACA et l'action de la CFDT n'auront pas été vaines. Après avoir déposé une DCI, puis interpellé successivement direction régionale et nationale, la CFDT aura pu enfin se faire entendre pour permettre aux cheminots éligibles l'obtention de titres-restaurant. La CFDT tient à remercier les cheminots qui ont soutenu sa démarche en signant la pétition en ligne. **Explications.** ☞☞☞



CHRONOLOGIE DES FAITS

LA CFDT N'A JAMAIS RENONCÉ DANS CE DOSSIER

Cette victoire est une réussite CFDT qui, depuis juillet 2017, a engagé seule de multiples actions. Désormais, les cheminots éligibles auront les titres-restaurant.

20 JUILLET 2017

- ➔ Reçue en audience par la direction régionale, la CFDT étoffe un dossier en établissant des mesures entre les différents lieux principaux d'affectation (LPA) et les restaurants, avec une argumentation incontestable.

18 JANVIER 2018

- ➔ Lors d'une demande de concertation immédiate (DCI), la CFDT maintient son désaccord avec la direction sur relevé de conclusion

FÉVRIER 2018

- ➔ La CFDT demande l'arbitrage de la direction nationale (pôle relations sociales). Au regard du dossier très étayé, elle demande et obtient un réexamen de la situation auprès du DRH PACA.

22 FÉVRIER 2018

- ➔ Le DRH PACA reçoit la CFDT en lui confirmant un réexamen du dossier. Elle indique qu'elle fera connaître sa position par courrier.

1^{ER} MARS 2018

- ➔ Le DRH adresse un courrier validant le principe de la mise en place des titres-restaurant pour les LPA concernés.



PLUS DE POUVOIR D'ACHAT GRÂCE À L'ACTION DE LA CFDT !

Maintenant que les titres-restaurant sont une réalité, la CFDT va demander la rétroactivité pour la période où les cheminots concernés ont été privés de leurs droits.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'accord instituant la mise en place des titres-restaurant a été mis en application avec 20 mois de retard, en raison d'un litige sur l'appel d'offres. Pour compenser ce retard, la subvention a été portée temporairement à 60 % au lieu de 50 %. Pour un titre-restaurant d'une valeur de 7 €, l'entreprise prend en charge aujourd'hui 4,20 €. C'est à partir du 1^{er} septembre 2018 que les cotisations patronales et salariales seront égales, soit 3,50 € pour chacune des parties.

UN EXEMPLE À RETENIR

C'est 840 euros de pouvoir achat supplémentaire pour les agents ayant opté pour les titres-restaurant. Un agent sédentaire travaillant 200 jours par an, qui injecte 560 € (2,8 € x 200 jours) de sa poche, récupérera 1 400 € (200 jours x 7 €) et donc un pouvoir d'achat de 840 € (1 400 € - 560 € = 840 €). ●●

J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC



SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



CFDT CHEMINOTS L'APPLI'
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS & PUBLICATIONS
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/